

**SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023**

Objet : Budget 2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Référence : DEL-2023-03

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

EXPOSE :

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC Le Quai – CDN afférents à l'exercice 2022 ayant été approuvés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de – 50 424.99 €

- section d'exploitation nature D 002

- 50 424.99 €

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 107 123.87 €.

Ces affectations seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 et du 15 février 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : décide l'affectation du résultat de – 50 424.99 €

- section d'exploitation nature D 002

- 50 424.99 €

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 107 123.87 €.

Le Président,  
Nicolas DUFETEL

